

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(11^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 12 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 229).
2. — Contrats de solidarité des collectivités locales. — Discussion d'un projet de loi (p. 230)
Mme Jacquaint, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
Discussion générale :
MM. Metzinger,
Hage,
Laborde,
Malgras.
Clôture de la discussion générale.
M. Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.
Passage à la discussion des articles.
Articles 1^{er} et 2. — Adoption (p. 233).
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 233).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 233).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 233).
6. — Ordre du jour (p. 233).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN CHÉNARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 26 avril 1983 inclus :

Ce soir, à vingt et une heures trente :

Projet sur les contrats de solidarité des collectivités locales.

Mercredi 13 avril 1983,

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Vote sans débat de quatre conventions ;
Deux projets de ratification, adoptés par le Sénat, concernant, d'une part, des accords relatifs à la navigation aérienne et, d'autre part, un accord avec le Mozambique ;
Projet modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires, d'invalidité et des victimes de guerre.

A vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;
Propositions de loi de Mme de Hauteclocque, de M. Lajoinie et de M. Sarre sur le gardiennage.

Jeudi 14 avril 1983,

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la pêche maritime ;
Projet sur la sécurité des consommateurs.

Vendredi 15 avril 1983,

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 19 avril 1983,

A seize heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les attachés d'administration centrale ;
Discussion, en deuxième lecture, du projet modifiant la loi « sécurité et liberté » ;
Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;
Projet portant mise en œuvre de la directive du Conseil des Communautés européennes sur les droits des travailleurs.

Mercredi 20 avril 1983,

A neuf heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur les enquêtes publiques.

Jeudi 21 avril 1983,

A quinze heures :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur les caisses d'épargne.

Vendredi 22 avril 1983,

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Lundi 25 avril 1983,

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les marchés à terme de marchandises.

Mardi 26 avril 1983,

A dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la démocratisation du secteur public.

— 2 —

CONTRATS DE SOLIDARITE DES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales (n° 1385, 1397).

La parole est à Mme Jacquaint, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Mugette Jacquaint, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné le projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité dans les collectivités locales. La discussion qui s'est engagée a permis de dresser le bilan de l'application de ce texte, notamment l'efficacité des mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour lutter contre le chômage et le rôle que joue la fonction publique locale pour poursuivre avec détermination cette lutte en faveur de l'emploi. C'est l'objet principal de l'ordonnance en cause.

Sans reprendre en détail chacune des dispositions de ce texte, je peux indiquer que la commission a jugé positifs les premiers résultats obtenus au travers des deux grands volets de l'ordonnance dont le premier concerne la réduction de la durée du travail et le second la cessation d'activité.

Pour le premier cas, c'est-à-dire la réduction de la durée du travail, nous avons recensé la création de 16 200 emplois, au 31 janvier 1983.

Dans le second cas — la cessation anticipée d'activité — nous enregistrons un moindre succès. En effet, 5 800 emplois seulement ont été créés alors que les dispositions financières avaient été prévues pour 15 000 créations d'emplois. Ce résultat est donc modeste par rapport à ceux obtenus dans le secteur privé. Sans connaître avec précision les raisons pour lesquelles le dispositif a donné des résultats moins satisfaisants que dans le secteur privé, je tiens néanmoins à exprimer quelques réflexions formulées par la commission à ce sujet.

D'abord, il est permis de penser que, par manque d'informations, certaines collectivités locales n'ont pas porté à ce projet de loi et au but à atteindre tout l'intérêt qu'ils méritent.

Ensuite, nous constatons, dans de nombreux cas, que le personnel des collectivités locales est souvent jeune et qu'il ne remplit pas les conditions requises par l'ordonnance. De plus, la mobilité professionnelle, parfois due au chômage, et l'entrée de nombreuses femmes dans la fonction publique locale, après avoir élevé des enfants, font que les agents concernés ne remplissent pas les conditions d'ancienneté requises.

Nous pouvons aussi penser qu'une autre des raisons tient à l'intérêt que le personnel occupant des emplois administratifs ou technique porte au service public. Leur travail étant plus associé à la vie locale, au service rendu à la population, les agents souhaitent poursuivre leur activité, ce qui n'est pas toujours le cas dans le secteur privé, compte tenu des conditions de travail qui existent encore dans certaines entreprises.

Après avoir formulé ces remarques rappelant que le second volet du mécanisme mis en place par l'ordonnance n'avait pas fonctionné dans les conditions aussi satisfaisantes que ce qui avait été prévu et souhaité, la commission a jugé comme positives les modifications proposées à l'article 2 afin d'assouplir les conditions que doivent remplir les agents titulaires pour pouvoir prétendre à une réduction anticipée d'activité. Permettez-moi de les rappeler.

Dorénavant la condition de trente-sept ans et demi de services salariés effectifs est remplacée par l'obligation d'avoir effectué trente-sept ans et demi de services validables auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite salariée. Cette formule pourra permettre de prendre en compte des situations particulières, les services de guerre par exemple.

Par ailleurs, il ne sera plus nécessaire d'avoir cotisé vingt-cinq ans au régime de retraite des agents des collectivités locales. Cette durée est en effet ramenée à vingt ans.

Enfin et surtout, les bonifications pour enfant accordées aux femmes au titre de leur régime de retraite d'agents des collectivités locales seront prises en compte dans le calcul des années de service exigées. Cette dernière disposition avait été demandée par les femmes dès la promulgation de l'ordonnance. La commission est heureuse que le Gouvernement ait répondu favorablement à cette demande, car cette mesure facilitera sans aucun doute l'accès de nombreuses femmes aux contrats de solidarité et leur permettra, comme beaucoup le souhaitent, de cesser leur activité.

En revanche, il n'est proposé aucune modification pour les personnels non titulaires et les agents employés à temps partiel non affiliés à la caisse de retraite auxquels il n'est demandé que dix annuités au profit des collectivités locales. L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans leur permettra d'anticiper leur départ à partir de cinquante-sept ans.

Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après avoir examiné le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 82-108 et proposant des modifications relatives aux contrats de solidarité, s'est déclarée satisfaite des mesures qu'il propose. Elle considère que celles-ci constituent un moyen supplémentaire de lutte contre le chômage et elle espère que les assouplissements prévus permettront d'atteindre les objectifs gouvernementaux.

C'est pourquoi la commission, qui a adopté à l'unanimité ce projet de loi, vous demande, mesdames, messieurs, de la suivre dans sa décision. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. La discussion de ce projet de loi vient au bon moment pour montrer, s'il en était besoin, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'arrêter la lutte contre le chômage. Nous le ressentons ainsi et nous le disons dans ce débat dont nous profitons pour rappeler que les socialistes veulent poursuivre la mise en œuvre de grandes réformes, même si, passagèrement, il devait y avoir un ralentissement.

Nous comprenons en effet que l'on adapte le rythme des réformes à la situation du jour et nous savons que, quand une nouvelle phase d'un plan de rigueur est mise en place, il faut, pour qu'il réussisse, une mobilisation sociale, expression de l'adhésion au plan. Un texte comme celui qui nous est présenté peut montrer que cette mobilisation doit intervenir, car cela est justifié. Ceux qui se battent pour l'emploi trouvent, dans ce genre de projet de loi, un jalon d'une voie dont nous avons amorcé le tracé ensemble et que nous voulons mener à son terme.

Les mesures qui accompagnent un plan de rigueur ne doivent pas toutes être des mesures techniques. Nous ne pouvons en effet ignorer les transformations en profondeur qui s'opèrent dans la société. L'une d'elles conduit sans aucun doute les populations à espérer une réduction du temps de travail, une réduction de la durée des activités salariales.

Les ordonnances sociales de 1982 ont donc tenu compte de cette évolution ; tel est également le cas de ce projet portant ratification et modification de l'ordonnance n° 82-108.

Les contrats de solidarité ont donné de bons résultats — ce qui prouve que l'initiative du Gouvernement en la matière était heureuse — non seulement en raison du nombre des intéressés, mais également parce que ces contrats ont suscité une prise de conscience accrue de l'indispensable solidarité collective face au problème du chômage. Force est cependant de constater qu'après des collectivités locales et des groupements de communes, les contrats de solidarité n'ont pas donné, pour le moment, tous les résultats escomptés. Il convenait donc d'analyser les raisons de cette situation et d'adapter les textes en conséquence.

Ainsi la modification proposée pour améliorer l'article 13 de l'ordonnance en cause prouve à quel point le Gouvernement est conscient du fait que le service public — celui des collectivités locales en particulier — offre des possibilités intéressantes en matière de création d'emplois.

Il est également sensé de ramener de vingt-cinq à vingt années la durée du service liquidable au titre du régime des retraites d'agent des collectivités locales. Cela tient compte des réalités.

Il est tout aussi judicieux d'admettre que l'on pourra désormais retenir un ou plusieurs régimes de retraite de salarié pour le calcul du service validable. De nombreux agents communaux n'ont en effet pas commencé leur carrière au service des collectivités locales.

Enfin, la modification qui prévoit des bonifications pour enfants au profit des femmes va également dans le bon sens.

Il convient de souligner — ainsi que Mme le rapporteur l'a déjà fait — qu'il n'était pas nécessaire de modifier la partie de l'ordonnance relative aux personnels non titulaires. Il ne leur est en effet demandé que dix années de service au profit des collectivités locales et l'abaissement de l'âge de la retraite permettra le même départ anticipé que pour les agents titulaires.

Je tiens cependant à souligner, monsieur le ministre, que les agents titulaires qui ne pourraient atteindre vingt années au titre de leur régime de retraite d'agent des collectivités locales seraient moins bien traités que les personnels non titulaires. Ne serait-il pas possible d'étudier leur cas à part ?

Ratifier et modifier l'ordonnance en question donne au législateur l'occasion de s'affirmer. Il convient de remarquer, à ce propos, que le Gouvernement n'entendait pas — nous n'en avons jamais douté — abuser de l'article 38 de la Constitution. Le législateur est « dans le coup » si vous me permettez cette expression et il prend ses responsabilités. Il n'y a pas de petit texte ni de petite loi ; son intervention est importante à tout moment.

Il est bon aussi de souligner que ce projet de loi s'inscrit parfaitement dans le cadre des réformes entreprises concernant la durée des activités salariales.

Il n'est pas sans intérêt non plus de relever une fois de plus que lutter contre le chômage suppose la mise en œuvre non seulement des mesures économiques, sans doute très souhaitables, mais également des indispensables mesures d'ordre social qui témoignent de la volonté de continuer l'avancée sociale.

En outre, dans le domaine qui nous occupe plus particulièrement, il convient de rappeler que les contrats de solidarité permettent aux plus âgés de manifester leur compréhension envers les plus jeunes.

Il faut donc approuver ce projet de loi. Les socialistes le feront sans ambages. Ils ont exprimé la semaine dernière leur confiance au Gouvernement. Forts des valeurs auxquelles ils croient, et qui ne pourraient pas ne pas être celles d'un gouvernement de gauche à majorité socialiste, ils sont persuadés de défendre les intérêts profonds de la grande majorité des Français.

Ce n'est pas l'escalade verbale de l'opposition, enregistrée ces derniers jours (*protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française*)...

M. Henri Bayard. C'est faux !

M. Francisque Perrut. Pas aujourd'hui en tout cas, nous n'avons pas ouvert la bouche !

M. Charles Metzinger. ... et en particulier à la suite de la déclaration du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, qui peut entamer la confiance que les Français doivent placer dans le travail parlementaire et dans les institutions démocratiques qui sont les nôtres. Ce n'est pas cette escalade qui peut nous détourner de l'esprit dans lequel nous avons entrepris le travail législatif de cette septième législature.

Pour nous, le salut national et le mieux-être des Français sont des soucis majeurs. Ils ont besoin de réformes dont ce projet de loi est une expression.

Telles sont les raisons pour lesquelles les socialistes approuvent le texte proposé et encouragent le Gouvernement à persévérer dans la voie qui conduit à mettre en œuvre les indispensables changements dont les Français ont besoin. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Francisque Perrut. On jugera aux résultats !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la ratification de l'ordonnance relative aux contrats de solidarité des collectivités locales nous suggère trois observations.

Premièrement, toutes les formes juridiques permettant à de nombreux travailleurs de cesser leur activité dans des conditions honorables ou de diminuer sensiblement la durée du temps de travail répondent à des aspirations largement partagées — quoi qu'on en pense à droite...

M. Francisque Perrut. Pourquoi nous attaquer alors que nous n'avons rien dit ? C'est une manie !

M. Georges Hage. ... et au choix majoritaire exprimé dans le pays en faveur de la lutte contre le chômage et pour l'emploi.

C'est pourquoi, s'ajoutant à la relance de notre production industrielle, créatrice d'emplois, les contrats de solidarité ont été accueillis avec un grand intérêt. C'est particulièrement vrai dans le secteur privé.

Les collectivités locales, elles aussi, ont été sollicitées. Proches de nos concitoyens, bénéficiant de façon privilégiée de leur audience, elles peuvent et elles doivent, en toute occasion, servir d'exemple et notamment lorsqu'il s'agit d'inciter à la création d'emplois, même si quantitativement l'essentiel doit se faire, et reste à faire, dans l'industrie et les autres branches de l'économie.

Pour autant, depuis un an, le bilan fait apparaître de grandes différences entre les collectivités locales. Très nombreux sont les départements, les communes, voire les offices d'habitations à loyer modéré ou encore les hôpitaux qui n'ont pas répondu à la nouvelle politique et, de la sorte, n'ont pas permis à ceux qui le souhaitent de cesser de façon anticipée leur travail et donc de créer les emplois correspondants, notamment pour les jeunes.

Comme tendent à le démontrer les chiffres donnés, notamment par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, ces disparités sont de nature politique.

Ainsi, les municipalités de gauche ont beaucoup plus massivement pris en charge l'ordonnance du 30 janvier 1982. En outre, comme l'a indiqué Mme le rapporteur, le volet « réduction du temps de travail » a fonctionné davantage que le volet « cessation d'activité ». Il y a là des leçons à tirer et ce sera l'objet de ma deuxième observation.

En effet, une modification de l'ordonnance nous est proposée dans le sens de l'assouplissement des conditions exigées dans la carrière des agents des collectivités locales.

Désormais, pour les annuités exigées, vingt années au lieu de vingt-cinq de services validables auprès des collectivités locales suffiront. De nombreux agents sont concernés par cette mesure.

De plus, les bonifications pour enfants, accordées aux femmes, entrent en compte dans le calcul des années de service. Ce sont plusieurs milliers d'entre elles, agents des collectivités et des autres services que j'ai cités, qui pourront bénéficier d'une retraite anticipée. Je tiens à souligner une nouvelle fois l'exemple que constitue cette mesure. L'aspiration des femmes est grande de cesser plus tôt leur activité, même si dans le régime général elles doivent toujours attendre soixante ans pour partir et non pas cinquante-cinq ans, comme nous le proposons.

Pour ce qui concerne l'ordonnance du 30 janvier 1982, le Gouvernement a tenu compte de la réalité et des multiples interventions et observations que nous avons formulées.

Ce sera ma troisième et dernière observation. Il faut en effet se féliciter que les portes n'aient pas été fermées après la publication de l'ordonnance. Celle-ci a été modifiée pour prendre en compte des situations nées des disparités de recrutement et de déroulement de carrière, qui sont propres aux agents des collectivités locales et que son application première a révélées.

Les obstacles dressés par la droite et par le grand patronat...

M. Henri Bayard. Bien sûr !

M. Georges Hage. ... n'ont pas empêché que, dans la concertation et grâce à la lutte conjointe des élus et des agents des collectivités, des améliorations soient apportées et que nous ayons eu aujourd'hui à en débattre.

Le groupe communiste votera donc le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Francisque Perrut. Et comment donc !

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au sein d'une collectivité locale que peut le mieux se concevoir et s'exercer la solidarité. C'est dans une commune que

l'on perçoit le mieux ce que signifie vivre ensemble, que l'on sent de la façon la plus concrète combien le sort de chacun est lié à celui du voisin, que l'on sait partager les joies et les peines, que l'on accepte le plus volontiers l'effort collectif, que l'on pratique spontanément l'entraide quand une épreuve est à surmonter.

C'est donc aux collectivités locales qu'il appartient, dans la limite certes de leurs moyens et de leurs compétences, de prendre la tête du combat contre le fléau social qu'est devenu le chômage. Qui mieux qu'un maire peut connaître le drame des travailleurs licenciés ou des jeunes désemparés devant l'échec de leurs recherches, qui, chaque jour, viennent frapper à sa porte ?

Ce sont ces communes, cellules de base de notre société, qui, les premières, devaient saisir l'occasion que le Gouvernement leur offrait de participer à cette lutte grâce aux contrats de solidarité qu'il leur proposait. Beaucoup ont su en tirer profit et un nombre appréciable d'emplois ont ainsi été créés.

Très vite cependant on a pu remarquer que la réduction de la durée du travail donnait de meilleurs résultats que la cessation anticipée d'activité qui exigeait des conditions rarement remplies.

Parmi les agents totalisant plus de trente-sept ans et demi de cotisation, peu nombreux étaient en effet ceux qui atteignaient vingt-cinq années de versement à la caisse nationale de retraite des collectivités locales. Cela tient essentiellement aux conditions dans lesquelles s'effectuait autrefois le recrutement du personnel communal. Les services municipaux n'étaient guère recherchés par les jeunes il y a quelques décennies en période de plein emploi. Bon nombre d'agents ne se sont tournés vers eux qu'après un début de carrière dans le secteur privé, carrière qu'ils n'avaient souvent pu poursuivre en raison d'une insuffisance d'aptitudes ou d'une raison sociale. Les mairies offraient alors une planche de salut à ceux qui avaient du mal à trouver une embauche ailleurs. Il y avait déjà là l'expression d'une solidarité locale.

Ce phénomène était encore plus marqué pour le personnel féminin. Combien de mères de famille ne sont venues chercher un emploi tardif qu'après avoir élevé leur dernier enfant ? La plupart des femmes qui travaillent aujourd'hui dans les services d'entretien ou qui occupent d'autres postes n'exigeant pas de qualification professionnelle ont quitté tard leur foyer. Le travail féminin n'était d'ailleurs pas très développé il y a vingt-cinq ans.

Les dispositions nouvelles contenues dans le projet de loi qui nous est soumis seront donc les bienvenues. La substitution de trente-sept annuités et demi de services validables à trente-sept ans et demi de services effectifs permettra de prendre en compte les années de guerre. Cette mesure, jointe à l'abaissement à vingt ans de la durée de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ne manquera pas d'augmenter le nombre des bénéficiaires, donc des meilleurs avantages proposés par les contrats de solidarité, puisqu'ils offrent à des jeunes des postes que les travailleurs âgés souhaitent libérer. En outre elles rapprocheront les conditions exigées des agents féminins de celles qui doivent remplir les femmes fonctionnaires pour bénéficier d'une cessation anticipée de leur activité. A l'heure où l'on veut harmoniser la situation de l'ensemble des personnels des collectivités publiques, cette disposition va dans le sens de la réforme envisagée.

Nous ne pouvons donc qu'approuver le texte qui nous est présenté, et souhaiter, d'une part, qu'il permette aux collectivités locales d'améliorer le profit qu'elles pourront tirer des contrats de solidarité souscrits, d'autre part, qu'il encourage de nouveaux maires à en signer. Dans ce domaine, plus que dans d'autres peut-être, les communes ont à donner l'exemple. Ce sont des entreprises où la dimension sociale ne doit jamais être perdue de vue, sans que cette préoccupation les dispense d'une gestion rigoureuse, bien au contraire. Elles peuvent trouver là une occasion de mériter les responsabilités qui leur ont été accordées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Malgras.

M. Robert Malgras. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dès juin 1981, le Gouvernement de Pierre Mauroy s'est engagé à tout mettre en œuvre pour empêcher que le taux du chômage ne poursuive sur la pente ascendante qu'il connaissait auparavant et qui avait multiplié par trois ou par quatre le nombre des chômeurs.

On ne répètera jamais assez combien cette situation de chômage est injuste et difficile pour les deux millions de personnes qui la subissent. Combien de jeunes notamment nous sollicitent

et nous font part de leur détresse de ne pas trouver un emploi ? Le partage du travail, associé aux différentes dispositions de contrat formation ou de contrat de solidarité, constitue bien, dans la période présente de croissance insuffisante, voire nulle, une solution à nos difficultés.

La création des contrats de solidarité a suscité un espoir certain, tant parmi les travailleurs âgés susceptibles de libérer leur emploi que parmi les jeunes chômeurs. Beaucoup de travailleurs, en effet, inscrivent cette démarche dans le cadre de l'indispensable solidarité. Sans doute cette notion a-t-elle été quelquefois trop utilisée, galvaudée même. Mais nous devons continuer à promouvoir cette noble idée.

Notre pays souffre d'un égoïsme et d'un esprit catégoriel fort dangereux ; on le voit quelquefois. Nos compatriotes n'ont pas le droit de souhaiter la solidarité uniquement de la part des autres. Chacun, quelle que soit sa situation, peut, à un moment ou à un autre, être solidaire d'un voisin, d'un compatriote, ou d'un homme d'un autre continent, pourquoi pas ?

L'utilisation du travail à temps partiel, du mi-temps, du tiers-temps, doit donc permettre la création indirecte d'un grand nombre d'emplois dans le privé, comme dans la fonction publique ou dans les collectivités locales.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, en assouplissant le champ d'application des contrats de solidarité dans les collectivités locales, répond à ce souci ; nous ne pouvons que nous en réjouir.

Toutefois, je voudrais profiter de cette discussion pour vous soumettre, monsieur le ministre, quelques observations que j'ai pu faire en tant qu'élu local. Ainsi, comme je l'ai déjà indiqué, le temps partiel, le mi-temps, permettent de libérer des postes de travail pour les chômeurs actuels. Or, un agent municipal ayant été embauché à mi-temps et désirant travailler à trois-quarts de temps ne peut l'obtenir s'il ne peut justifier auparavant d'une année de travail à temps complet. Cette obligation, apparemment injustifiée, conduit donc les agents intéressés à solliciter d'abord un travail à temps complet. Ne pourrait-on pas supprimer cette clause ?

De plus, s'il apparaît indispensable de préserver les droits essentiels des travailleurs, la règle actuelle des 1000 heures empêche souvent une collectivité d'embaucher temporairement un jeune chômeur qui, de ce fait, se trouve presque systématiquement exclu de tout travail.

Ces quelques faits prouvent, monsieur le ministre, que des aménagements, quelquefois mineurs, peuvent aider une collectivité et un chômeur et, ainsi, contribuer à cette vaste action engagée par le Gouvernement en faveur de l'emploi.

En vous réaffirmant mon total soutien au projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, je souhaite qu'une grande campagne de sensibilisation — Mme le rapporteur y a aussi fait allusion — soit engagée dans la fonction publique locale pour inciter un grand nombre de salariés à profiter de ces dispositions et pour bien sensibiliser les élus. Ainsi, nous pourrions libérer les emplois tant espérés par les jeunes chômeurs. Tout doit être entrepris à cet effet. Je sais que c'est l'un des objectifs prioritaires de l'action gouvernementale. Je m'y associe bien volontiers et je voterai donc ce projet de loi avec confiance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, presque tout a été dit de façon excellente, d'abord par Mme le rapporteur, que je remercie, et par les orateurs qui sont intervenus. Je n'aurai donc que quelques mots à ajouter pour répondre, notamment à la question de M. Metzinger sur le sort des titulaires et des non-titulaires.

La carrière des non-titulaires est beaucoup plus courte que celle des titulaires ; c'est pourquoi une durée d'activité plus brève a été retenue. En outre, pour les titulaires, la condition de vingt ans d'activité n'est pas très élevée si on la compare aux trente-sept ans et demi exigés de certains fonctionnaires pour le droit à la retraite. Pour le calcul de ces vingt ans, on prend en compte, vous le savez, les années de services rendus à l'Etat dans une autre collectivité locale, la bonification d'un an par enfant accordée aux femmes, ainsi que les années accomplies en tant qu'auxiliaire. J'ai donc l'impression que ces vingt ans ne constituent pas une durée excessive.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, madame le rapporteur, en ce qui concerne l'application de l'article 1^{er} et de l'article 13 de l'ordonnance et la modification qui est apportée à l'occasion de sa ratification.

Je précise que les agents admis au bénéfice de la mesure perçoivent, jusqu'au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, un revenu de remplacement égal à 70 p. 100 de leur traitement de base et de l'indemnité de résidence, ce qui est un taux appréciable.

J'ajoute que la première mesure qui a été prise ouvrira le droit à la cessation d'activité anticipée à un plus grand nombre d'agents. Elle élargira donc les possibilités d'embauche et permettra de lutter contre le chômage, points sur lesquels nombre d'orateurs ont, à juste titre, insisté.

Enfin, les prévisions de recettes du fonds de compensation — c'est essentiel — permettront d'envisager sans difficulté, grâce aux dispositions qui ont été prises, le financement des dispositions proposées sans détruire l'équilibre du régime de cessation anticipée d'activité.

Ainsi, ce projet est parfaitement équilibré à la fois sur le plan social et sur le plan financier. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales, prise en application de la loi n° 82-3 du 6 janvier 1982, est ratifiée sous réserve des modifications ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — L'article 13 de ladite ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. — Les agents titulaires qui comptent trente-sept années et demi de services validables auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite de salariés, dont vingt au titre de leur régime de retraite d'agents des collectivités locales, peuvent demander à cesser leur activité pendant les trois années précédant la date à laquelle ils peuvent prétendre au bénéfice d'une pension à jouissance immédiate. Les bonifications pour enfants accordées aux femmes au titre de leur régime de retraite d'agents des collectivités locales entrent en compte dans le calcul des années de services exigées. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 82-525 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1420, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Delisle un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905 (n° 1377).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1419 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Estier un rapport d'information établi au nom de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, instituée par l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1421 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 13 avril 1983, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Vote, sans débat, du projet de loi adopté par le Sénat n° 1211 autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires (rapport n° 1283 de Mme Paulette Nevoux, au nom de la commission des affaires étrangères).

Vote, sans débat, du projet de loi adopté par le Sénat n° 1212 autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité (rapport n° 1284 de M. Adrien Zeller, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote, sans débat, du projet de loi n° 1217 autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République arabe d'Égypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux annexes et un protocole annexe) (rapport n° 1285 de M. Raymond Julien, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote, sans débat, du projet de loi n° 1218 autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte de coopération judiciaire en matière pénale (rapport n° 1286 de M. Roland Bernard, au nom de la commission des affaires étrangères).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 1134 autorisant la ratification de trois accords relatifs à l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne « Euro-control » (rapport n° 1282 de M. Jean-Pierre Fourré, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 977 autorisant l'approbation d'un accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique (rapport n° 1276 de M. Guy Vadepied, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 1326 modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (rapport n° 1395 de M. Joseph Pinard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Éventuellement suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1313 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi : 1° de Mme Nicole Hauteclouque n° 809 tendant à réglementer l'exercice de la profession de directeur ou de gérant de sociétés de surveillance, de sécurité ou de gardiennage ; 2° de M. André Lajoie et plusieurs de ses collègues n° 816 tendant à la dissolution des milices patronales ; 3° de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues n° 890 tendant à réglementer les activités privées de surveillance et de gardiennage (M. François Massot, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 12 avril 1983.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 26 avril 1983 inclus :

Mardi 12 avril 1983, soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales (n° 1385, 1397).

Mercredi 13 avril 1983 :

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement :

Vote sans débat :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires (n° 1211, 1283) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité (n° 1212, 1284) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux annexes et un protocole annexe) (n° 1217, 1285) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de coopération judiciaire en matière pénale (n° 1218, 1286).

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de trois accords relatifs à l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » (n° 1134, L.82) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique (n° 977, 1276) ;

Du projet de loi modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (n° 1326, 1395).

Soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Discussion des conclusions du rapport sur les propositions de loi : 1° de Mme Nicole de Hauteclouque tendant à réglementer l'exercice de la profession de directeur ou de gérant de sociétés de surveillance, de sécurité ou de gardiennage ; 2° de M. André Lajoie et plusieurs de ses collègues tendant à la dissolution des milices patronales ; 3° de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les activités privées de surveillance et de gardiennage (n° 809, 818, 890, 1313).

Jeudi 14 avril 1983 :

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion :

Du projet de loi modifiant le décret du 9 janvier 1952 sur l'exercice de la pêche maritime (n° 896, 1415) ;

Du projet de loi relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905 (n° 1377, 1419).

Vendredi 15 avril 1983 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Après-midi (quinze heures) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 14.

Mardi 19 avril 1983 :

Après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, permettant aux attachés d'administration centrale admis à suivre une formation spécifique à caractère probatoire avant leur nomination en qualité de magistrat de participer à l'activité des parquets et juridictions de l'ordre judiciaire (n° 1412).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant ou complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (n° 1418).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (n° 1413).

Discussion du projet de loi portant mise en œuvre de la directive du conseil des Communautés européennes du 14 février 1977 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements, ou de parties d'établissements (n° 1373, 1396).

Mercredi 20 avril 1983 :

Matin (neuf heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 19.

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif aux enquêtes publiques (n° 1381).

Jeudi 21 avril 1983 :

Après-midi (quinze heures) :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

Vendredi 22 avril 1983 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Lundi 25 avril 1983 :

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises (n° 918).

Mardi 26 avril 1983 :

Matin (dix heures), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public (n° 1375).

ANNEXE

**QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 15 AVRIL 1983.**

Questions orales sans débat :

Question n° 338. — M. René La Combe rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 144 du code de procédure pénale prévoit qu'en matière correctionnelle, si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement, le juge d'instruction peut prescrire la détention provisoire en particulier si celle-ci est nécessaire pour prévenir le renouvellement de l'infraction ou pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice. L'article 145 dispose que la détention ne peut excéder quatre mois mais qu'à l'expiration de ce délai, le juge d'instruction peut la prolonger par une ordonnance motivée, aucune prolongation ne pouvant être prescrite pour une durée de plus de quatre mois. Il appelle son attention à cet égard sur le fait que quatre malfaiteurs dangereux ont pu être remis en liberté uniquement par le fait que la règle de procédure résultant de l'article 145 n'a pas été respectée. Dans ce cas particulier, la prolongation de la détention aurait dû intervenir le 12 août 1982 alors que l'ordonnance la prolongeant n'a été prise que le 13 août. Ainsi, ces malfaiteurs dangereux et récidivistes ont été libérés uniquement en raison de la carence d'un magistrat ou d'un fonctionnaire de la justice. Dans une telle situation, les victimes et les policiers qui ont procédé à l'arrestation ont le droit d'être scandalisés. Les raisons qui ont motivé en application de l'article 144 la détention provisoire n'ayant pas

été modifiées, de nouvelles infractions sont à craindre du fait de cette libération. Il lui demande si la rédaction de l'article 145 précité ne devrait pas être modifiée de telle sorte qu'une simple erreur de forme dans la décision de prolongation de la détention ne puisse entraîner des conséquences qui peuvent être extrêmement graves. Il souhaiterait également savoir si la négligence de certains magistrats dans des situations semblables ne lui paraît pas devoir être sanctionnée.

Question n° 339. — M. Léo Gréard demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dans le cadre de l'application des textes sur les droits et libertés des communes, d'une part, et, d'autre part, dans l'application de la loi électorale pour les communes de plus de 3 500 habitants, si la création des commissions d'étude permanentes ou à vocation temporaire doit résulter d'une délibération du conseil municipal ou peut résulter d'une simple décision du maire et, corollairement, si la composition des dites commissions doit refléter celle du conseil municipal dont elles émanent, si la représentation du conseil municipal dans les délégations extérieures (bureau d'aide sociale, caisse des écoles, offices municipaux d'H. L. M., par exemple) doit également refléter la composition du conseil dont elles émanent. Il attire son attention également sur une pratique qui tend à se développer, à savoir celle de l'adoption de règlements intérieurs tendant à limiter plus particulièrement la liberté d'expression des conseillers municipaux minoritaires. Il lui demande quelles dispositions il entend adopter en la matière pour assurer la bonne mise en œuvre de la décentralisation.

Question n° 337. — M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les difficultés que pose dans la région des Pays de Loire la désignation au comité économique et social d'un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement privé au titre de la catégorie « vie collective » de cette nouvelle assemblée. Il s'étonne en effet de ce que le commissaire de la République mette sur le même plan une association régionale à laquelle adhèrent 65 746 familles représentant plus de 98 p. 100 des effectifs et une association sans structure régionale ni représentative sur le plan des effectifs (0,5 à 2 p. 100), ni reconnue par les instances de l'enseignement privé à quelque niveau que ce soit. Il lui demande donc si une telle interprétation de l'article 3 du décret n° 82-866 est normale; ce dernier stipule en effet dans son alinéa 3 que « les représentants des organismes qui participent à la vie collective de la région sont désignés par des instances régionales ou à défaut départementales ou locales représentatives de ces organismes ». La fédération des A. P. E. L., et elle seule, disposant de structures régionales, il n'y a donc aucune raison pour faire jouer la locution « à défaut », qui permet d'introduire et de donner un droit de veto à une association locale mineure.

Question n° 346. — M. Gilbert Mathieu appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'ouragan qui a sévi sur une partie de l'arrondissement de Montbard (Côte-d'Or), au cours de la nuit du 7 au 8 novembre 1982. La situation en résultant a été signalée à M. le ministre et à M. le Président de la République par lettres du 24 novembre 1982. Les dommages causés à la forêt sont de 100 000 mètres cubes de Chablis, dont 30 000 mètres cubes pour la forêt domaniale et 70 000 mètres cubes pour la forêt privée. Quant aux dommages privés, ils s'élèvent à 15 000 000 de francs, et ceux causés aux installations de l'E. D. F. à 200 000 francs; ces chiffres relèvent de déclarations individuelles regroupées dans un dossier déposé par mes soins aux services de la présidence de la République et à M. le commissaire de la République de la Côte-d'Or. Si certaines dispositions ont été prises concernant les dommages forestiers, à l'exclusion d'ailleurs de toute indemnisation, l'état de catastrophe naturelle n'a pas encore été décrété pour les cantons touchés, à savoir: Saulieu, Précis-sous-Thil, Saumur-en-Auxois, Montbard, Vénarrey-les-Laumes, Vitteaux, Châtillon-sur-Seine, Baigneux-les-Juifs, Laignes et Sombernon, ce qui ne permet pas l'application complète de la loi du 13 juillet 1982 et laisse entier le problème des biens non assurés ou non assurables. De même, de nombreuses communes doivent faire face à des réparations coûteuses. C'est pourquoi il lui demande à quelle date la zone concernée pourra être déclarée sinistrée et suivant quelles modalités l'Etat pourra apporter son aide aux populations et aux communes concernées. Le conseil régional, le conseil général et le conseil d'administration du parc naturel du Morvan ont émis un avis favorable en ce sens.

Question n° 343. — M. Bernard Villette attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité

sociale. Il est dit au premier alinéa que « ce forfait n'est pas pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale, sauf dans le cas des enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle. » Appliquée à la lettre, cette rédaction de la loi exclut de l'exonération du forfait hospitalier les enfants ou adolescents autistiques qui, du fait de leur handicap profond (100 p. 100 d'invalidité reconnue par la commission départementale de l'éducation spéciale), sont hébergés en internat dans la section neuropsychiatrique infantile d'un centre psychothérapique. Or, telle ne paraît pas être l'intention du législateur, pas plus que celle du Gouvernement. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier l'anomalie constatée.

Question n° 342. — Mme Eliane Provost appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé) sur le problème posé chez les hémodialysés ressortissant de la C. P. A. M. du Calvados. Conscients de la charge importante que représentent les dépenses de santé, un nombre croissant d'insuffisants rénaux assurent eux-mêmes leur traitement avec l'aide de leur entourage. Cette solution, rendue nécessaire par le nombre insuffisant de places disponibles dans les centres d'hémodialyse, permet à la sécurité sociale de réaliser de substantielles économies. Mais le traitement à domicile de l'insuffisance rénale représente pour le malade et sa famille une charge très lourde. Jusqu'à présent, cette charge se trouvait compensée par le versement d'une allocation de tierce-personne s'élevant à 106 francs par séance de dialyse. Or, cette allocation vient d'être supprimée à dater du 1^{er} janvier 1983 par une décision de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados. Elle lui précise que cette allocation est variable d'un département à l'autre. Or, cette décision est contraire à la fois à la justice et au bon sens; contraire à la justice, car elle pénalise des malades qui, ayant souvent des difficultés à conserver leur emploi du fait de leur maladie, disposent en général de revenus modestes; contraire au bon sens, car un malade dialysé à domicile permet à la sécurité sociale d'économiser plus de 15 000 francs par mois. Elle lui demande de bien vouloir apporter une réponse rapide à ce problème.

Question n° 338. — M. Jean Royer fait observer à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports que les clubs de football professionnels connaissent depuis plusieurs années des difficultés financières de plus en plus sérieuses qui menacent leur équilibre et parfois même leur existence. Consciente d'un tel état de fait, la fédération française de football vient d'adopter une série de mesures énergiques tendant à rééquilibrer les ressources et les dépenses des clubs. Cependant, ces mesures n'auraient qu'une portée insuffisante si le problème de charges fiscales et sociales supportées par les joueurs et surtout par les clubs n'était pas efficacement résolu. Ces charges sont en effet mal adaptées et trop pesantes; elles sont établies en contradiction avec les statuts des clubs et avec leur vocation qui devrait rester essentiellement sportive. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de promouvoir afin de soutenir la politique de la fédération et de permettre à l'un des sports les plus populaires de France de se développer au plus haut niveau sans risques d'aventure financière?

Question n° 341. — M. Jean-François Hory appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les mesures récemment arrêtées par le Gouvernement pour limiter les sorties de devises à l'occasion de séjours touristiques de ressortissants français à l'étranger, qui amènent à rechercher les moyens d'une utilisation optimale du potentiel touristique national. A cet égard, les départements et territoires d'outre-mer possèdent, par leur situation, leur climat, leurs équipements, de très sérieux atouts et devraient attirer dès 1983 une clientèle d'origine française en très forte progression. Il souhaite donc connaître l'ensemble du dispositif prévu aussi bien au niveau du transport qu'à celui de l'hébergement, pour permettre aux collectivités françaises d'outre-mer de tirer le meilleur parti de la réglementation provisoire des changes. Au-delà de ces mesures conjoncturelles, il souhaite, par ailleurs, savoir si entre dans les intentions du Gouvernement d'arrêter un véritable plan de développement touristique des D. O. M. T. O. M. qui permettrait à ces collectivités de contribuer de façon permanente et importante à l'équilibre de nos paiements.

Question n° 347. — M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des entreprises indépendantes de tréfilage confrontées à la concurrence des filiales des groupes nationalisés qui pratiquent des prix de 10 à 25 p. 100 inférieurs au prix de revient, alors que leurs coûts de production sont très comparables. Dans ce contexte, les conditions d'une saine concurrence ne sont pas

remplies : d'un côté des entreprises soucieuses de s'adapter au marché, contraintes à rester en équilibre en demeurant compétitives, sinon condamnées à disparaître ; de l'autre les entreprises nationalisées qui peuvent vendre moins cher leurs produits, assurées qu'elles sont d'avoir le soutien financier des groupes sidérurgiques nationalisés, c'est-à-dire l'Etat, pour couvrir le déficit annuel important de plusieurs centaines de millions de francs. Face à cette situation injuste et dangereuse pour notre économie, qui pénalise l'initiative et met en cause l'existence d'un secteur adapté, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : protéger les entreprises indépendantes ; éviter l'accroissement du chômage : l'emploi de près de 1 000 personnes est actuellement gravement menacé dans des régions déjà gravement touchées par le chômage (notamment en Alsace) ; rétablir les conditions d'une juste concurrence entre entreprises relevant du secteur public et entreprises privées dans cette branche de notre économie.

Question n° 329. — Alors que des conflits télécommandés paralysent, ici et là, la production de certaines usines d'automobiles, les deux plus importants constructeurs mondiaux, General Motors et Toyota, viennent de conclure un accord de coopération. En présence d'une telle situation, M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche quelle est la stratégie que le Gouvernement entend suivre, en liaison avec les firmes françaises et européennes, pour maintenir la France dans le peloton de tête des pays constructeurs d'automobiles.

Question n° 340. — Mme Martine Frachon appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la question suivante : le groupe Le Profil, qui comprend une société holding (S.I.F.P.) et plusieurs sociétés filiales (Le Profil, Vosgienne de Profilage, Stylprofil, Profilméca, Profilinco, Sefna et Danois) est considéré comme leader industriel dans la fabrication des profilés d'acier pour l'automobile. Ce groupe qui emploie 1 800 personnes dans ses huit usines connaît, depuis le début de 1982, des difficultés financières importantes. Depuis cette date, son ministère a été saisi de cette situation et s'il a constamment assuré les dirigeants et les salariés du groupe de sa volonté de dégager une solution industrielle, celle-ci n'est toujours pas réalisée. Alors que la conclusion des discussions engagées avec un groupe nationalisé devait intervenir le 31 mars, celle-ci a été repoussée au 31 juillet. Ce report vient d'entraîner la démission du directeur du Profil et la nomination d'un administrateur provisoire. A juste titre l'ensemble du personnel et des dirigeants du groupe estiment que l'activité du Profil est gravement menacée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour assurer la poursuite de l'activité du groupe et de préciser quel type de restructuration il préconise, avec quels partenaires et dans quels délais cette restructuration interviendra.

Question n° 345. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlman. Les salariés du groupe P. U. K. vivent actuellement dans un climat grand d'inquiétude. Un certain nombre d'éléments clés pour l'avenir du groupe, comme les éléments financiers, le prix du kilowatt-heure, ne sont pas encore définis. Par ailleurs, les projets de la direction laissent entrevoir de fortes réductions d'effectifs, tant dans les vallées alpines que dans les sièges sociaux parisiens, ainsi qu'une réduction des capacités de production d'alumine. Enfin, il n'apparaît pas que le conseil d'administration et les comités d'entreprise soient effectivement associés à la préparation des décisions. Elle lui demande donc quelle est sa position dans la préparation du contrat de plan avec le groupe concernant les points qu'elle vient d'évoquer.

Question n° 344. — M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur le projet d'E. D. F. consistant à faire fabriquer un factureur par une société étrangère. En effet, la direction d'E. D. F. a décidé d'engager l'expérimentation d'un factureur portable avec une société britannique. Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles cette opération a été engagée et notamment la publicité qui a été faite auprès de sociétés françaises susceptibles de réaliser des systèmes identiques. A sa connaissance, il existe plusieurs sociétés françaises, nationalisées ou non, connues d'E. D. F., capables de réaliser ce type d'appareil et ceci à des conditions économiques plus avantageuses que le concurrent britannique retenu. Par ailleurs, il aimerait connaître les raisons d'ordre économique qui poussent actuellement la direction d'E. D. F. à engager cette opération et plus particulièrement les coûts et les gains attendus de ce nouveau procédé de facturation. Il lui semble que, dans la conjoncture économique et

financière actuelle, il convient d'engager avec la plus grande prudence des marchés avec des pays étrangers, tout particulièrement en égard aux problèmes posés par le déficit du commerce extérieur. D'autre part, s'agissant d'un créneau potentiel de développement pour la filière électronique française, n'y aurait-il pas intérêt à engager la réalisation d'un prototype avec des partenaires français ? Les nombreuses réactions syndicales enregistrées à E. D. F. à propos de cette affaire le conduisent à lui demander quelle suite il entend donner à cette affaire.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Sports (football).

338. — 13 avril 1983. — M. Jean Royer fait observer à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports que les clubs de football professionnels connaissent depuis plusieurs années des difficultés financières de plus en plus sérieuses qui menacent leur équilibre et parfois même leur existence. Consciente d'un tel état de fait, la fédération française de football vient d'adopter une série de mesures énergiques tendant à rééquilibrer les ressources et les dépenses des clubs. Cependant ces mesures n'auraient qu'une portée insuffisante si le problème des charges fiscales et sociales supportées par les joueurs et surtout par les clubs n'était pas efficacement résolu. Ces charges sont en effet mal adaptées et trop pesantes : elles sont établies en contradiction avec les statuts des clubs et avec leur vocation qui devrait rester essentiellement sportive. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de promouvoir afin de soutenir la politique de la fédération et de permettre à l'un des sports les plus populaires de France de se développer au plus haut niveau sans risques d'aventure financière.

Communes (conseils municipaux).

339. — 13 avril 1983. — M. Léo Grezard demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dans le cadre de l'application des textes sur les droits et libertés des communes, d'une part, et des textes sur les droits et libertés des communes, d'une part, et, munes de plus de 3 500 habitants, si la création des commissions d'étude permanentes ou à vocation temporaire doit résulter d'une délibération du conseil municipal ou peut résulter d'une simple décision du maire et, corollairement, si la composition desdites commissions doit refléter celle du conseil municipal dont elles émanent, si la représentation du conseil municipal dans les délégations extérieures (bureau d'aide sociale, caisse des écoles, offices municipaux d'H.L.M., par exemple) doit également refléter la composition du conseil dont elles émanent. Il attire son attention également sur une pratique qui tend à se développer à savoir celle de l'adoption de règlements intérieurs tendant à limiter plus particulièrement la liberté d'expression des conseillers municipaux minoritaires. Il lui demande quelles dispositions il entend adopter en la matière, pour assurer la bonne mise en œuvre de la décentralisation.

Métaux (entreprises).

340. — 13 avril 1983. — Mme Martine Frachon appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la question suivante : le groupe Le Profil, qui comprend une société holding (S.I.F.P.) et plusieurs sociétés filiales (Le Profil, Vosgienne de profilage, Stylprofil, Profilméca, Profilinco, Sefna et Danois) est considéré comme leader industriel dans la fabrication des profilés d'acier pour l'automobile. Ce groupe qui, dans ses huit usines emploie 1 800 personnes, connaît depuis le début de 1982 des difficultés financières importantes. Depuis cette date, son ministère a été saisi de cette situation et s'il a constamment assuré les dirigeants et les salariés du groupe de sa volonté de dégager une solution industrielle, celle-ci n'est toujours pas réalisée. Alors que la conclusion des discussions engagées avec un groupe nationalisé devait intervenir le 31 mars, celle-ci a été repoussée au 31 juillet. Ce report vient d'entraîner la démission du directeur du Profil et la nomination d'un administrateur provisoire. A juste titre, l'ensemble du personnel et des dirigeants du groupe estiment que l'activité de Profil est gravement menacée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour assurer la poursuite de l'activité du groupe et de préciser quel type de restructuration il préconise, avec quels partenaires et dans quels délais interviendra cette restructuration.

341. — 13 avril 1983. — **M. Jean-François Hory** appelle l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur les mesures récemment arrêtées par le Gouvernement pour limiter les sorties de devises à l'occasion de séjours touristiques de ressortissants français à l'étranger, qui amènent à rechercher les moyens d'une utilisation optimale du potentiel touristique national. A cet égard, les départements et territoires d'outre-mer possèdent, par leur situation, leur climat, leurs équipements de très sérieux atouts et devraient attirer, dès 1983, une clientèle d'origine française en très forte progression. Il souhaite donc connaître l'ensemble du dispositif prévu aussi bien au niveau du transport qu'à celui de l'hébergement pour permettre aux collectivités françaises d'outre-mer de tirer le meilleur parti de la réglementation provisoire des changes. Au-delà de ces mesures conjoncturelles, il souhaite, par ailleurs, savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement d'arrêter un véritable plan de développement touristique des D.O.M.-T.O.M. qui permettrait à ces collectivités de contribuer de façon permanente et importante à l'équilibre de nos paiements.

Assurance maladie maternité (prestations en nature : Calvados.)

342. — 13 avril 1983. — **Mme Eliane Provost** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur le problème posé chez les hémodialysés ressortissant de la C.P.A.M. du Calvados. Conscients de la charge importante que représentent les dépenses de santé, un nombre croissant d'insuffisants rénaux assurent eux-mêmes leur traitement avec l'aide de leur entourage. Cette solution, rendue nécessaire par le nombre insuffisant de places disponibles dans les centres d'hémodialyse, permet à la sécurité sociale de réaliser de substantielles économies. Mais le traitement à domicile de l'insuffisance rénale représente pour le malade et sa famille une charge très lourde. Jusqu'à présent, cette charge se trouvait compensée par le versement d'une allocation de tierce-personne s'élevant à 106 F par séance de dialyse. Or, cette allocation vient d'être supprimée à partir du 1^{er} juillet 1983 par une décision de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados. Elle lui précise que cette allocation est variable d'un département à l'autre. Or, cette décision est contraire à la loi à la justice et au bon sens : contraire à la justice car elle pénalise des malades qui, ayant souvent des difficultés à conserver leur emploi du fait de leur maladie, disposent en général de revenus modestes ; contraire au bon sens car un malade dialysé à domicile permet à la sécurité sociale d'économiser plus de 15 000 francs par mois. Elle lui demande de bien vouloir apporter une réponse rapide à ce problème.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

343. — 13 avril 1983. — **M. Bernard Villeffe** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'application de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. Il est dit au premier alinéa que « ce forfait n'est pas pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale, sauf dans le cas des enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle. » Appliquée à la lettre, cette rédaction de la loi exclut de l'exonération du forfait hospitalier les enfants ou adolescents autistiques qui, du fait de leur handicap profond (100 p. 100 d'invalidité reconnue par la commission départementale de l'éducation spéciale), sont hébergés en internat dans la section neuropsychiatrique infantile d'un centre psychiatrique. Or, tel ne paraît pas être l'intention du législateur pas plus que celle du Gouvernement. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour palier l'anomalie constatée.

Matériels électriques et électroniques (marchés publics)

344. — 13 avril 1983. — **M. Philippe Bassinet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le projet d'E.D.F. consistant à faire fabriquer un factureur par une société étrangère. En effet, la direction d'E.D.F. a décidé d'engager l'expérimentation d'un factureur portable avec une société britannique. Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles cette opération a été engagée et notamment la publicité qui a été faite auprès de sociétés françaises susceptibles de réaliser des systèmes identiques. A sa connaissance, il existe plusieurs sociétés françaises, nationalisées ou non, connues d'E.D.F., capables de réaliser ce type d'appareil et cela à des conditions économiques plus avantageuses que le concurrent britannique retenu. Par ailleurs, il aimerait connaître les raisons d'ordre économique qui poussent actuellement la direction d'E.D.F. à engager cette opération et plus particulièrement les coûts et les gains attendus de ce nouveau procédé de facturation.

Il lui semble que, dans la conjoncture économique et financière actuelle, il conviendrait d'engager avec la plus grande prudence des marchés avec des pays étrangers, tout particulièrement en ce qui concerne les problèmes posés par le déficit du commerce extérieur. D'autre part, s'agissant d'un créneau potentiel de développement pour la filière électronique française, n'y aurait-il pas intérêt à engager la réalisation d'un prototype avec des partenaires français ? Les nombreuses réactions syndicales enregistrées à E.D.F. à propos de cette affaire le conduisent à lui demander quelle suite il entend donner à cette affaire.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises).

345. — 13 avril 1983. — **Mme Muguette Jacquinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlman. Les salariés du groupe P.U.K. vivent actuellement dans un grand climat d'inquiétude. Un certain nombre d'éléments clés pour l'avenir du groupe, comme les éléments financiers, le prix du kilowatt-heure, ne sont pas encore définis. Par ailleurs, les projets de la direction laissent entrevoir de fortes réductions d'effectifs, tant dans les vallées alpines que dans les sièges sociaux parisiens, ainsi qu'une réduction des capacités de production d'alumine. Enfin, il n'apparaît pas que le conseil d'administration et les comités d'entreprises soient effectivement associés à la préparation des décisions. Elle lui demande donc quelle est sa position dans la préparation du contrat de plan avec le groupe concernant les points qu'elle vient d'évoquer.

Calamités et catastrophes (vent : Côte-d'Or).

346. — 13 avril 1983. — **M. Gilbert Mathieu** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'ouragan qui a sévi sur une partie de l'arrondissement de Montbard (Côte-d'Or) au cours de la nuit du 7 au 8 novembre 1982. La situation en résultant a été signalée à monsieur le ministre et à monsieur le Président de la République par lettres du 24 novembre 1982. Les dommages causés à la forêt sont de 100 000 mètres cubes de chablis dont 30 000 mètres cubes pour la forêt domaniale et 70 000 pour la forêt privée. Quant aux dommages privés, ils s'élèvent à 15 000 000 de francs et ceux causés aux installations d'E.D.F. à 200 000 francs ; ces chiffres relèvent de déclarations individuelles regroupées dans un dossier déposé par mes soins aux services de la Présidence de la République et à Monsieur le commissaire de la République de la Côte-d'Or. Si certaines dispositions ont été prises concernant les dommages forestiers, à l'exclusion d'ailleurs de toute indemnisation, l'état de catastrophe naturelle n'a pas encore été décrété pour les cantons touchés, à savoir : Saulieu, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois, Mont... Venarrey-les-Laines, Vitteaux, Châtillon-sur-Seine, Baigneux-les-..., Laignes et Sombornon, ce qui ne permet pas l'application complète de la loi du 13 juillet 1982 et laisse entier le problème des biens non assurés ou non assurables. De même, de nombreuses communes doivent faire face à des réparations coûteuses. C'est pourquoi il lui demande à quelle date la zone concernée pourra être déclarée sinistrée et suivant quelles modalités l'Etat pourra apporter son aide aux populations et aux communes concernées. Le conseil régional, le conseil général et le conseil d'administration du parc national du Morvan ont émis un avis favorable en ce sens.

Metane (emploi et activité).

347. — 13 avril 1983. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des entreprises indépendantes de tréfilage confrontées à la concurrence des filiales des groupes nationalisés qui pratiquent des prix de 10 à 25 p. 100 inférieurs au prix de revient, alors que leurs coûts de production sont très comparables. Dans ce contexte, les conditions d'une saine concurrence ne sont pas remplies : d'un côté des entreprises soucieuses de s'adapter au marché, contraintes à rester en équilibre en demeurant compétitives, sinon condamnées à disparaître ; de l'autre les entreprises nationalisées qui peuvent vendre moins cher leurs produits, assurées qu'elles sont d'avoir le soutien financier des groupes sidérurgiques nationalisés, c'est-à-dire l'Etat, pour couvrir le déficit annuel important de plusieurs centaines de millions de francs. Face à cette situation injuste et dangereuse pour notre économie, qui pénalise l'initiative et met en cause l'existence d'un secteur adapté, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : protéger les entreprises indépendantes ; éviter l'accroissement du chômage — l'emploi de près de 1 000 personnes est actuellement gravement menacé dans des régions déjà gravement touchées par le chômage (notamment en Alsace) — ; rétablir les conditions d'une juste concurrence entre entreprises relevant du secteur public et entreprises privées dans cette branche de notre économie.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 12 avril 1983.

1^{re} séance : page 211 ; 2^e séance : page 229.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 375-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	306	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)